



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 27 MAI 2021

OBJET :
CRÉATION ET
SUPPRESSION
D'EMPLOIS

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le douze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Nombre des membres
composant le
Comité Syndical..... 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 16

Représentés
par mandat 5

Absents 10

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

M. OLLIER

En visioconférence :

M. LECLERC

Mme MONTANDON

Au titre du Conseil de Paris :

En visioconférence :

M. ALPHAND

Mme BROSSEL

M. LERT

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

-

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :

M. MOLOSSI

En visioconférence :

M. BEDREDDINE

M. KERN

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En visioconférence :

Mme DURAND

M. GUERIN

M. GUILLAUME

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En visioconférence :

M. ABEL

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En visioconférence :

M. MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En visioconférence :

M. SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En visioconférence :

Mme DUCHENE

Etaient absents excusés :

M. AQUA

M. BERRIOS

Mme BLAUEL

M. COURTES

Mme FISCHER

M. LARGHERO

M. LORIAU

M. GOUJON

M. BLUTEAU

M. NAJDOVSKI

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Monsieur Vincent BEDU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON

Monsieur Christian METAIRIE donne pouvoir à Monsieur Didier GUILLAUME

Monsieur Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à Monsieur Dan LERT

Monsieur François VAUGLIN donne pouvoir à Madame Colombe BROSSEL

Monsieur Jean-Michel VIART donne pouvoir à M. Jean-Pierre ABEL

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 mai 2021

DÉLIBÉRATION
N° 2021-56/CS

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de l'EPTB de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé :

Transformation de deux emplois permanents (suppressions pour créations)

- Transformation **d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** (catégorie C, filière technique) chargé de l'entretien des espaces naturels et des ouvrages de génie-civil du lac-réservoir Marne en **un poste budgétaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, (catégorie B, filière technique, à temps complet)** pour exercer les fonctions de d'exploitant du lac-réservoir Aube.

Dans le cas où cet emploi de catégorie B ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique niveau bac à bac+2, dans le domaine de connexes à l'exploitation et la maintenance des ouvrages hydrauliques, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le départ en retraite d'un agent de la Ville de Paris, mis à disposition de l'EPTB, nécessite de créer un emploi budgétaire au sein du tableau des effectifs de l'EPTB pour procéder à son remplacement. En effet, l'emploi budgétaire à supprimer appartient aux effectifs de la Ville de Paris.

- Il est proposé de créer **un poste budgétaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, (catégorie B, filière technique, à temps complet)** pour exercer les fonctions de responsable du pôle ouvrages d'art, bâtiments et équipements.

Dans le cas où cet emploi de catégorie B ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique niveau bac à bac+2, dans le domaine des ouvrages d'art et/ou bâtiments, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Suppression d'un emploi permanent (suppression après création préalable)

Des agents ont quitté l'EPTB et la gestion administrative des vacances d'emplois ainsi créées a nécessité, pour répondre aux besoins des services, la transformation de postes budgétaires. Des emplois ont été créés et les recrutements ont été opérés pour y pourvoir. Il convient maintenant de supprimer un poste initialement pourvu par un agent qui a quitté l'EPTB, soit :

- 1 emploi **d'agent de maîtrise principal** (filière technique, catégorie C, à temps complet), rattaché administrativement au service sécurité sûreté

La création d'un emploi non permanent – contrat de projet (catégorie A) (article 3 II)

Le site Ramsar « étangs de la Champagne humide » est le plus vaste site Ramsar de France métropolitaine. Il a été désigné le 5 avril 1991, à l'origine comme site d'importance pour l'accueil des oiseaux d'eau (migration et hivernage). Désormais, le site est reconnu pour son intérêt vis-à-vis des milieux humides et aquatiques d'une manière générale. La Champagne humide présente en effet un paysage composite, constitué d'une mosaïque de milieux : plans d'eau, cours d'eau, mares, prairies naturelles, forêts humides...

En 2018, la DREAL Grand Est et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont missionné un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de gouvernance sur le site.

Suite à cette étude, les partenaires financiers (DREAL Grand Est, Agence de l'Eau Seine-Normandie et Région Grand Est) ont missionné le PnrFO et l'EPTB pour la rédaction du document d'orientation du site et ont mis en évidence la nécessité de structurer l'animation du site en créant deux postes dédiés, l'un au PnrFO et l'autre à l'EPTB. A ce jour, des demandes de subvention pour ce poste ont été adressées par signature conjointe d'un courrier du président du Parc National de la Forêt d'Orient et du président de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'attention de l'Agence de l'eau Seine Normandie, la DREAL Grand Est ainsi qu'à la Région grand Est. L'ensemble des subventions pourrait compenser jusqu'à 100% ce poste.

- Afin de mettre en œuvre ce co-portage du Parc Naturel de la Forêt d'Orient et de l'EPTB, il est proposé de **créer un emploi de chargé de projet pour l'animation du site Ramsar des étangs de la Champagne humide**, du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, (Catégorie A, filière administrative ou technique, à temps complet).

Le contrat de l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'un niveau bac +5 en environnement, aménagement du territoire, zones humides.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, et dans le respect des grilles indiciaires applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité technique du 18 mai 2021 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les propositions de transformations par créations et suppressions d'emplois et de création d'un emploi, ci-dessus.

Article 2 : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

ETAT DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 1^{er} JUIN 2021

GRADES	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
Emploi fonctionnel				
Directeur Général des services	-	1	1	0
Directeur Général des services techniques	-	1	0	0
Directeur Général Adjoint des services	-	1	1	0
Filière Administrative				
Administrateur général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	2	0	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Rédacteur	B	6	6	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 ^e Classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	0
Filière Technique				
Ingénieur général	A	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	2	1	0
Ingénieur en chef	A	2	1	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0
Ingénieur principal	A	13	13	0
Ingénieur	A	9	5	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	11	11	0
Technicien principal 2 ^e classe	B	5	5	0
Technicien	B	8	3	0
Agent de maîtrise principal	C	17	15	0
Agent de maîtrise	C	9	9	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	9	9	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	5	0
Adjoint technique	C	8	8	0
TOTAL		122	103	

CONTRACTUELS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Fondement
Emplois non permanents				
Collaborateur de cabinet	-	1	1	Art. 110
Animateur inondations et territoires pour le PAPI du Loing – Contrat de projet	A	1	1	Art. 3 II
Chargé de mission PAPI de l'Yonne	A	1	0	Art. 3 II
Chargé de l'animation zone RAMSAR	A	1	0	Art. 3 II
Thèse ZEC PAPI SMF	A	1	0	Art. 3 II
Animateurs saisonniers	C	5	0	Art. 3 I 2°
Gestionnaire comptable en renfort d'activité	C	1	1	Art. 3-1
Emplois permanents				
Adjoint au directeur général des services, chargé du développement	-	1	1	Art. 3-3 al. 1
Relèvement des services publics de l'agglomération francilienne en phase de reconstruction post-inondation (Action 1-1-17 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes) - Doctorant	-	1	1	Art. 3-3 al. 1
Attaché en CDI	A	1	1	Art. 3-3 al. 2
Ingénieur en CDI	A	1	1	Art. 3-3 al. 2
Attaché en CDD	A	6	6	Art. 3-3 al. 2
Ingénieur en CDD	A	4	4	Art. 3-3 al. 2
Rédacteur en CDD	B	1	1	Art. 3-3 al. 2
Rédacteur en CDD	B	1	1	Art. 3-2
Technicien en CDD	B	2	2	Art. 3-3 al. 2
Technicien en CDD	B	2	2	Art. 3-2
PAPI	A	2	0	Art. 3-3 al. 2
Apprenti webmaster communication digitale	-	1	1	Droit privé
Apprenti PAPI	-	1	0	Droit privé
Apprenti maintenance informatique	-	1	0	Droit privé
TOTAUX		36	24	

ETAT DES POSTES BUDGETAIRES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR EN DETACHEMENT LES AGENTS DE LA VILLE DE PARIS MIS A DISPOSITION DE L'EPTB au 1^{er} juin 2021

Catégorie	Corps Ville de PARIS	Effectifs Pourvus	Cadre d'emplois équivalent FPT	Effectifs Budgétaires
	Filière Ouvrière		Filière Technique	
B	Personnel de maîtrise	2	Technicien territorial	2
C	Adjoint technique eau et assainissement	1	Agent de maîtrise territorial	1
	TOTAL	3	TOTAL	3

Total de postes budgétaires : 3

TOTAL GENERAL : 161 postes budgétaires

+ 2 postes Ville de Paris sans équivalence de grades FPT donc non budgétés :

Catégorie	Grades Ville de PARIS	Effectifs Pourvus
A	Chef d'Exploitation	2

POUR INFORMATION
ETAT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE PARIS
AU 1^{ER} JUIN 2021

GRADES	CAT	EFF. POURVUS	Dont : TNC
Personnel Administratif			
Administrateur	A	0	
Attaché – Chef de Service Adm	A	0	0
Secrétaire Administratif	B	0	0
Adjoint Administratif	C	0	0
Personnel Technique			
Ingénieur en Chef.	A	0	0
Chef d'arrondissement et Ingénieur des Travaux	A	0	0
Chef d'exploitation	B	0	
Chef de subdivision	B	0	0
Technicien supérieur	B	0	0
Personnel Ouvrier			
Chef d'exploitation	A	2	0
Agent supérieur exploitation	B	1	0
Agent de maîtrise	B	1	0
Adjoint technique EA principaux	C	1	0
Adjoint technique principaux	C	0	0
Adjoint technique EA	C	0	0
Adjoint technique	C	0	0
Personnel Spécialisé et service			
Agent de logistique générale	C	0	0
		5	0
TOTAL GENERAL			